

Affiché le 21/03/2023



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 223 22 F0080

Déposé le : 21/11/2022

Sur un terrain sis à : 66 ROUTE DE NANTES
223 AC 78

DESTINATAIRE

**CONFORT HABITAT représenté par Monsieur
ALILOU Issam**

3 Rue Antoine-Laurent Lavoisier

49300 CHOLET

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par BRICAUD Jonathan

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 novembre 2022 à la mairie de SAINTE-HERMINE une déclaration préalable.

Par lettre du 1^{er} décembre 2022, distribuée le 06 décembre 2022 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie De SAINTE-HERMINE en date du 06 mars 2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision **tacite de rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 22 MARS 2023**

Fait à SAINTE-HERMINE,
Le **21 MARS 2023**
Le Maire

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,
Marie-Thérèse GUINOT
Adjointe au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Pour information, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord pour les motifs suivants :

« Le projet dissimule ce très beau bâtiment ancien qui participe à la qualité urbaine et paysagère du secteur, et permet la mise en valeur des monuments. Sa disparition derrière une technique d'isolation particulièrement mal adapté au bâti ancien n'est pas recevable. En effet, ces travaux dissimulent les qualités constructives de cette façade (chainage et encadrement en pierre de taille, couleur de pierre alignement des constructions sur la voie), ce qui n'est pas acceptable. »